

Avenant de prorogation pour l'année 2023 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)

La Métropole Aix- Marseille-Provence, représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente,

Et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de Région PACA et du département des Bouches-du-Rhône, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 juillet 2017 et ses avenants,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 20 juillet 2017 et ses avenants,

Vu la délibération n° CHL-001-12348/22/BM approuvant l'avenant de prorogation des conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat pour 2023, en date du 20 octobre 2022,

Vu la délibération n°CHL-001-15043/23/BM relative à la prorogation des conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habit en date du 7 décembre 2023,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région,

A - Objet de l'avenant

La convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'Anah par la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 20 juillet 2017 est prorogée pour une nouvelle durée d'un an. Le nouveau terme de la convention est fixé au 31 décembre 2024.

B - Objectifs pour l'année en cours

Les objectifs en termes de nombre de logements, répartis par propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires, sont précisés dans le cadre des avenants budgétaires annuels aux conventions de délégation de compétence et pour la gestion des aides à l'habitat privé, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

C - Modalités financières

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est précisée dans le cadre des avenants budgétaires annuels aux conventions de délégation de compétence et pour la gestion des aides à l'habitat privé, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

D - Modifications apportées en 2024 à la convention de gestion

Les modifications éventuelles des clauses prévues par le règlement général de l'Anah seront introduites dans le futur avenant budgétaire annuel à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Les autres termes de la convention de gestion sont inchangés.

Le

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,	Le Délégué de l'agence dans le département des Bouches-du-Rhône
Martine VASSAL	Christophe MIRMAND